

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***29 AVRIL 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****Séance du 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/05/31**MAISON FRANCE SERVICES – SUBVENTIONS 2025**

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives.

Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe et singulièrement sur celui de Lamentin. La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2025.



Soit une subvention de 20 000 € versée par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 20 000 € versée par le Fonds National France Services (FNFS). Soit un total de subventions 2025 s'élevant à quarante mille euros (40 000 €).

Afin de mener à terme la procédure **d'obtention et de versement** des subventions 2025, le Maire propose d'approuver le plan de financement 2025 de la Maison France Services, selon les modalités suivantes :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement 2025 de la MFS selon les modalités suivantes :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn APOTILLE

